



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de **POILLEY sur le Homme - 50220**

**COMPTE-RENDU
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du mardi 29 septembre 2020

Nombre de conseillers
en exercice : **15**

Date de convocation :
17 septembre 2020
Date d'affichage :
17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 29 septembre à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Pierre-Michel VIEL, Maire.
Membres présents : 13 > VIEL Pierre-Michel, BOURGEOIS Ericka, PAUTRET Hervé, JOUIN Stéphane, BOSSARD David, SAVONA André, GAZEAU Chantal, DATIN Philippe, DECOENE Bernard, GUESDON Sébastien, GUESNON Magalie, JACQUETTE Romain, VALLET Sylvie.

Membre représenté : DUVAL Sarah (pouvoir Chantal GAZEAU)

Membres absents : FARROUAULT Yvon

Secrétaire : GAZEAU Chantal

Le compte-rendu de la réunion précédente, reçu par tous les conseillers municipaux, n'appelant aucun commentaire, est adopté.

M. le Maire informe le conseil municipal que le point suivant a été reporté :
- Crédit de formations des élus

M. le Maire propose au conseil municipal de rajouter 2 points à l'ordre du jour :
- Choix de l'avocat au titre du pourvoi en Conseil d'État
- Désignation d'un membre à la commission de contrôle

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour.

Défense des intérêts de la commune / Choix de l'avocat (délib 2020-34)

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 14 septembre 2020, le conseil municipal de Poilley a décidé de porter un recours à la décision de la Cour d'Appel de Nantes du 17 juillet 2020.

Pour défendre les intérêts de la commune, il avait été décidé de continuer avec le cabinet d'avocats LEXCAP de Rennes (avocats à la cour d'appel de Nantes) et leur demander d'interroger un avocat du Conseil d'État sur ce dossier. Le dossier a donc été transféré à Me François PINET.

M. le Maire propose de choisir Me PINET pour défendre les intérêts de la commune en Conseil d'Etat, en se constituant pour le compte de la commune de Poilley.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de charger M. le Maire de défendre les intérêts de la commune,
- et de s'adjoindre les services de Maître PINET, avocat à Paris.

Mise en place de la commission de contrôle (délib 2020-35)

M. le Maire rappelle que depuis la mise en place du répertoire électoral unique, une commission de contrôle a été créée. La circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 a précisé les modalités de transition entre les dispositifs actuel et futur, notamment sur le mode de désignation des membres des commissions de contrôle. Ils seront nommés par arrêté préfectoral.

Le rôle de cette commission :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et les radiations intervenues depuis sa dernière réunion.
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire

Afin de pouvoir prendre cet arrêté, la préfecture nous demande de bien vouloir lui transmettre les noms, prénoms et adresse d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de ces commissions. Le maire et ses adjoints ne peuvent siéger au sein de la commission.

M. Stéphane JOUIN, conseiller municipal, se déclare volontaire pour participer aux travaux de la commission de contrôle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer :

- M. Stéphane JOUIN, membre de la commission de contrôle.

Transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) – (Délib 2020-36)

Conformément à l'article 3.2.3 de ses statuts, le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence optionnelle d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- Passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;
- Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;
- Participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie prévus par le code de l'environnement ;
- Communication aux membres du SDEM50, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article.

A ce titre, M. le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent ;
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée ;
- Les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière ;
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Le transfert de cette compétence optionnelle « Gaz » doit être entériné par délibération prise par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date indiquée par cette dernière.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du SDEM50 ;

VU les statuts du SDEM50, notamment l'article 3.2.3 concernant la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » et l'article 5.2 concernant le transfert de compétences.

Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide :

- Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEM50, telle que définie à l'article 3.2.3 des statuts du syndicat ;
- La mise à disposition au profit du SDEM50 des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'autoriser M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

Tarifs de location de la salle communale (délib 2020-37)

Mme Sylvie VALLET rappelle que les tarifs actuels de location de la salle communale ont été réévalués le 9 mars 2016. Les anciens tarifs se composaient comme suit :

	Habitants de Poilley	Hors commune
Week-end (2 jours)	100 €	150 €
<i>Du samedi 8h00 au dimanche 24h00</i>		
Jour supplémentaire	35 €	45 €
<i>Accolé à une location d'un week-end</i>		
Soirée de 17h00 à 24h00	50 €	60 €
<i>Vendredi soir ou pendant les vacances scolaires</i>		
Journée de 8h00 à 24h00	60 €	80 €
<i>Hors week-end et pendant les vacances scolaires</i>		
Journée expo, vente	50 €	60 €

Lors des nombreuses locations, la salle a parfois été rendue dans un mauvais état de propreté et il a fallu qu'un agent communal intervienne pour le ménage avant l'utilisation de cette salle pour la restauration scolaire. Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 et d'instaurer un acompte égal à 50% du prix de la location, à verser lors de la réservation :

	Habitants de Poilley	Hors commune
Week-end (2 jours)	120 €	170 €
<i>Du samedi 8h00 au dimanche 24h00</i>		
Jour supplémentaire	35 €	45 €
<i>Accolé à une location d'un week-end</i>		
Journée de 8h00 à 24h00	70 €	90 €
<i>Hors week-end et pendant les vacances scolaires</i>		

La caution est fixée à 200 euros.

Lors de la réservation, un acompte, égal à 50% du prix de la location, sera demandé.

Désignation d'un correspondant défense (délib 2020-38)

Par mail, en date du 22 juillet 2020, le délégué militaire départemental de la Manche, et suite au renouvellement des conseils municipaux, sollicite la désignation d'un correspondant défense pour la commune de Poilley. Mme Sylvie VALLET se porte volontaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE Mme Sylvie VALLET comme correspondant(e) défense de la commune de Poilley.

Admission en non-valeur (délib 2020-39)

Les services de la trésorerie nous ont transmis une liste de sommes n'ayant pu être mises en recouvrement malgré leurs procédures de rappel. Ces titres avaient été émis en 2008 et 2011.

Le montant total s'élève à la somme de 73.43 euros.

Au vu des recherches infructueuses menées par la trésorerie, M le Maire indique qu'il est nécessaire d'admettre ces sommes en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de mettre ces sommes en non-valeur.

Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie (délib 2020-40)

Conformément à l'article 107-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières ;

La Chambre Régionale des Comptes Normandie, par mail en date du 14 septembre 2020, a transmis le rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie concernant les exercices 2017 et 2018.

L'article 107-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que « *ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* ».

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives concernant la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.
- de prendre acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes Normandie sur la gestion de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.

Le Conseil Municipal,

- a pris acte du rapport d'observations définitives concernant la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie sur les exercices 2017 et 2018.
- A pris acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes Normandie sur la gestion de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie concernant les exercices 2017 et 2018.

Menuiserie école et salle communale délib 2020-41)

M. André SAVONA présente au conseil municipal le tableau validé par la commission travaux, ci-dessous :

Travaux fenêtres école et salle communale	Isola Nature	Caseo	Tryba
Fenêtres volets manivelles (7)	6 007,95 € ht	7 919,59 € ht	10 314.19 € ht
Fenêtres volets solaires (7)	6 501.65 € ht	9 331.23 € ht	12 402.31 € ht
Fenêtres volets manivelles (7) avec soubassements	6 235.83 € ht	8 298.42 € ht	10 735.80 € ht
Fenêtres volets solaires (7) avec soubassements	6 838.57 € ht	9 603.70 € ht	12 672.74 € ht
2 fenêtres salle communale	1 758.12 € ht	1 961.50 € ht	3 212.18 € ht

Mme VALLET rappelle qu'il existe des subventions pour le changement des menuiseries.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'élaboration des demandes de subventions avant la signature des devis.
- De choisir le devis de l'entreprise Isola Nature, pour un montant 6 235.83 € HT (fenêtres du bâtiment scolaire)
- De choisir le devis de l'entreprise Isola Nature pour les menuiseries de la salle communale, pour un montant de 1 758.12 € HT.

Récompense pour baccalauréat avec mention (délib 2020-42)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une demande a été déposée à la mairie pour que soit envisagée une somme attribuée en récompense de l'obtention du baccalauréat avec mention.

Il convient au conseil municipal de décider de la mise en place de cette attribution et des modalités de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis défavorable à la demande de création d'une récompense pour l'obtention du baccalauréat avec mention, avec une voix pour, douze voix contre, et une abstention.

Divers :

- Écoulement d'eau devant la maison d'un administré

M. SAVONA explique qu'il existe une retenue d'eau devant la maison d'un administré causée par la réfection de la voirie qui a été laissée un peu bombée.

Il est rappelé que cette voirie est départementale et que le coût de l'aménagement devrait être partagé avec l'administré car les eaux pluviales proviennent également de son toit lors des pluies.

- Les cheveux blancs

Mme VALLET explique qu'il a été décidé, en raison de la situation sanitaire, d'annuler le repas des cheveux blancs cette année. Un courrier a été préparé pour les avertir et il est proposé aux conseillers municipaux de les distribuer en porte à porte. Les conseillers sont d'accord pour procéder à cette distribution.

- Distribution du magazine « Infos Déchets » de la communauté d'agglomération

M. le Maire explique que la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie a demandé aux communes, pour alléger les coûts, s'il était possible de faire la distribution de leur magazine.

Les conseillers sont d'accord pour distribuer le magazine.

- Remerciement pour les subventions 2020

M. le Maire indique qu'il a reçu quatre lettres de remerciement, de la part des amis du barrage, du club du 3^{ème} âge, des chasseurs de Poilley et de l'APAEIA.

- Prochaine date du conseil municipal

Le prochain conseil se déroulera le 20 octobre à 20h.

- Réunion avec le département

Mme VALLET a assisté à une réunion du conseil départemental où ont été évoqués les sujets suivants :

- IDM (Ingénierie Départemental de la Manche)
- FIR (fond d'investissement rural)
- Aides pour la réfection des voiries (dont les amendes de police)
- Maison médicale de Ducey (médecins non remplacés après leur départ)

- Réunion du Syndicat Intercommunal Scolaire

Mme GAZEAU récapitule la réunion du 22 septembre 2020. Il a été énoncé les besoins en matériels dans les classes (certaines chaises sont trop hautes pour les CE2, CM1 et CM2).

Les tarifs de la garderie ont été augmentés de 0.10 cts.

Matin : 1.70 €

Après-midi avec goûter : 2.00 €

La journée (matin + après-midi avec goûter) : 2.20 €

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2021.

- Site internet

M. DECOENE remercie la commission communication et indique qu'un point a été fait sur ce qu'il reste à faire avant la validation du site qui pourrait être maintenue fin octobre 2020.

La séance est terminée à 22h04.

Le Maire : Pierre-Michel VIEL

Le secrétaire de séance : Chantal GAZEAU

<i>Pierre-Michel VIEL</i>	<i>Sylvie VALLET</i>	<i>Chantal GAZEAU</i>	<i>André SAVONA</i>
<i>Ericka BOURGEOIS</i>	<i>David BOSSARD</i>	<i>Philippe DATIN</i>	<i>Bernard DECOENE</i>
<i>Sarah DUVAL (Chantal GAZEAU)</i>	<i>Yvon FARROUULT</i>	<i>Sébastien GUESDON</i>	<i>Magalie GUESNON</i>
<i>Romain JACQUETTE</i>	<i>Stéphane JOUIN</i>	<i>Hervé PAUTRET</i>	